



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 1 mars 2021 (18h34)
Espace Montgolfier- La Lombardière**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	42 + 1
Votants	:	53
Convocation et affichage	:	22/02/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Sylvie BONNET

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Stéphanie BARBATO-BARBE, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Romain EVRARD, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Simon PLENET), Assia BAIBEN-MEZGUELIDI (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Nadège COUZON (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Sophal LIM (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Catherine MICHALON (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Patrick OLAGNE (pouvoir à Yves FRAYSSE), Pascal PAILHA (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), René SABATIER (pouvoir à Yves RULLIÈRE), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Dominique MAZINGARBE, Denis NEIME, Agnès PEYRACHE.

CC-2021-66 - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - TRANSPORTS - DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DES PARTENAIRES

Rapporteur : Monsieur William PRIOLON

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) approuvée le 24 décembre 2019 et entrée en vigueur le 27 décembre 2019 a introduit aux termes de son article 15, la création d'un comité des partenaires, dont les modalités de création ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports. Cet article prévoit que, les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), dont fait partie Annonay Rhône Agglo, doivent créer un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe, a minima, des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Les AOM consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Le comité des partenaires doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de leur politique de mobilité.

Par ailleurs, la Région doit définir, en concertation avec les AOM, des bassins de mobilité regroupant plusieurs collectivités territoriales. Ces bassins, organisés en fonction des flux de mobilité, visent à coordonner les actions communes en matière de politique de mobilité des AOM. Pour organiser les actions communes, la Région est chargée de créer un contrat opérationnel à l'échelle des bassins de mobilité. Le compte-rendu annuel sur la mise en œuvre du contrat opérationnel doit être soumis au comité des partenaires.

Le comité des partenaires est présidé par le Président d'Annonay Rhône Agglo ou à défaut le Vice-président délégué aux Transports et à la Mobilité. Il se réunit au moins une fois par an sur invitation du Président ou à défaut le Vice-président. Le comité des partenaires émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés. Ses modalités de fonctionnement seront précisées dans le règlement intérieur d'Annonay Rhône Agglo.

L'article L.1231-5 du code des transports prévoit que l'AOM fixe la composition du comité des partenaires. Le comité doit associer à minima des représentants d'employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Le comité peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales. Toute latitude est laissée à l'AOM et la loi demeure silencieuse sur le nombre de représentants au sein du comité. En conséquence, il est proposé de fixer la composition du comité des partenaires comme suit :

En qualité de représentants d'Annonay Rhône Agglo

- Le Président
- Le Vice-président délégué aux Transports et à la Mobilité
- Les élus ou tout expert, titulaire ou suppléant, nommés par chaque commune membre d'Annonay Rhône Agglo

En qualité de représentants du Département de l'Ardèche

- 1 représentant expert du Département de l'Ardèche, direction des Routes et des Mobilités

En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants

- 1 représentant de l'union départementale des affaires familiales
- 1 représentant de l'union fédérale des consommateurs Que Choisir Annonay
- 1 représentant de la commission d'accessibilité de la ville d'Annonay
- 1 représentant du conseil des usagers du vélo d'Annonay

En qualité de représentants d'employeurs

- 1 représentant du mouvement des entreprises de France (MEDEF) Drôme-Ardèche
- 1 représentant de la confédération des petites et moyennes entreprises de l'Ardèche
- 1 représentant du groupe local de l'association nationale des DRH Drôme Ardèche

VU la compétence d'Annonay Rhône Agglo en termes de transports et d'organisation de la mobilité,

VU les articles L.1231-5 et L.3421-2 du Code des transports,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la création et la composition du comité des partenaires telle que présentée dans l'exposé des motifs,

APPROUVE les modalités de fonctionnement susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 03/03/21

Affiché le : 05/03/21

Transmis en sous-préfecture le : 04/03/21

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20210301-20120-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET